



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Communiqué OUGC Marais poitevin 2019

### **Limitations - Restrictions sur les zones d'alerte du Marais Poitevin** **Au 27 août 2019**

Zone d'alerte	Niveau de limitation	Limitations OUGC
MP5.1 Marais Lay		Volume annuelle diminué de 10%
MP5.2 Marais Vendée		Volume annuelle diminué de 10%
<b>MP12.1 Lay Ouest nappe</b>		A partir du 26 aout : report autorisé du volume d'une quinzaine à l'autre
<b>MP12.2 Lay Est nappe</b>	Alerte	A partir du 12 août limitation volontaire de 15% du volume de la quinzaine
<b>MP13.1 Vendée Ouest nappe</b>	Alerte	A partir du 26 aout limitation volontaire : non report du volume d'une quinzaine à l'autre
<b>MP13.2 Vendée Centre nappe</b>	Alerte	A partir du 26 aout limitation volontaire : non report du volume d'une quinzaine à l'autre
<b>MP13.3 Vendée Est nappe</b>	Alerte	A partir du 26 aout limitation volontaire : non report du volume d'une quinzaine à l'autre
<b>MP14 Nappe Autizes</b>	Alerte	A partir du 26 aout, limitation volontaire de 30% du volume de la quinzaine et doubles raccordements aux retenues (10%)
Zone d'alerte	Niveau de restriction	Limitations administratives
<b>MP1 Sèvre Niortaise Amont</b>	Coupure	A partir du 28 aout, le franchissement de la coupure impose une interdiction totale des prélèvements agricoles, sauf mesures dérogatoires.
<b>MP2 Sèvre Moyenne</b>	Coupure	A partir du 28 aout, le franchissement de la coupure impose une interdiction totale des prélèvements agricoles, sauf mesures dérogatoires.
MP3 Lambon MP6 Curé MP5.4 Marais Nord Aunis	Coupure	A partir du 20 aout, le franchissement de la coupure impose une interdiction totale des prélèvements agricoles, sauf mesures dérogatoires.
<b>MP7 Mignon-Courance</b>	Alerte Renforcée	Le franchissement du seuil d'alerte renforcée impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire. Irrigation autorisée uniquement les nuits suivantes de 19h à 9h du matin. - du lundi 5 aout 19h au vendredi 9 aout 9h - du mardi 13 aout 19h au vendredi 16 aout 9h - du mardi 20 aout 19h au samedi 24 aout 09h <b>- du mardi 27 aout 19h au vendredi 30 aout 9h</b>
MP8 Autize superficielle MP9 Vendée superficielle	Crise	A partir du 20 juillet, le franchissement de la crise impose une interdiction totale des prélèvements agricoles.
MP5.3 Marais Sèvre Niortaise	Crise	A partir du 20 aout, le franchissement de la crise impose une interdiction totale des prélèvements agricoles.
MP 10 Lay superficiel	Coupure	Le franchissement de la coupure impose une interdiction totale de prélèvement.

# Restriction irrigation sur le Marais poitevin

Situation au 27 août 2019

## Niveau de restriction

- Coupure
- Alerte renforcée
- Alerte
- Pas de restriction
- Crise
- Restriction horaire

